

L'IFAS DE REDON ET SA FORMATION

**INSTITUT DE
FORMATION
D'AIDES-SOIGNANT(E)S
DU CENTRE
HOSPITALIER**



**7 RUE SAINT CONWOÏON
C.S. 90262
35603 REDON CEDEX
02.99.70.35.59
SECRETARIAT.IFAS@CH-REDON.FR**

**DU LUNDI AU VENDREDI :
8H00/12H30 & 13H30/16H30**

Mise à jour le 28/10/2020

SOMMAIRE



Présentation de l'Institut de Formation A.S.

Locaux et matériels

Informations pratiques

Réforme

Déroulement de la formation

Objectifs de la formation

Les stages

Modalités d'accès

La sélection à la formation

Droit d'accès

Coût de la formation

Le parcours V.A.E.

Témoignages

Quelques informations

Plan d'accès

Personne en situation de handicap

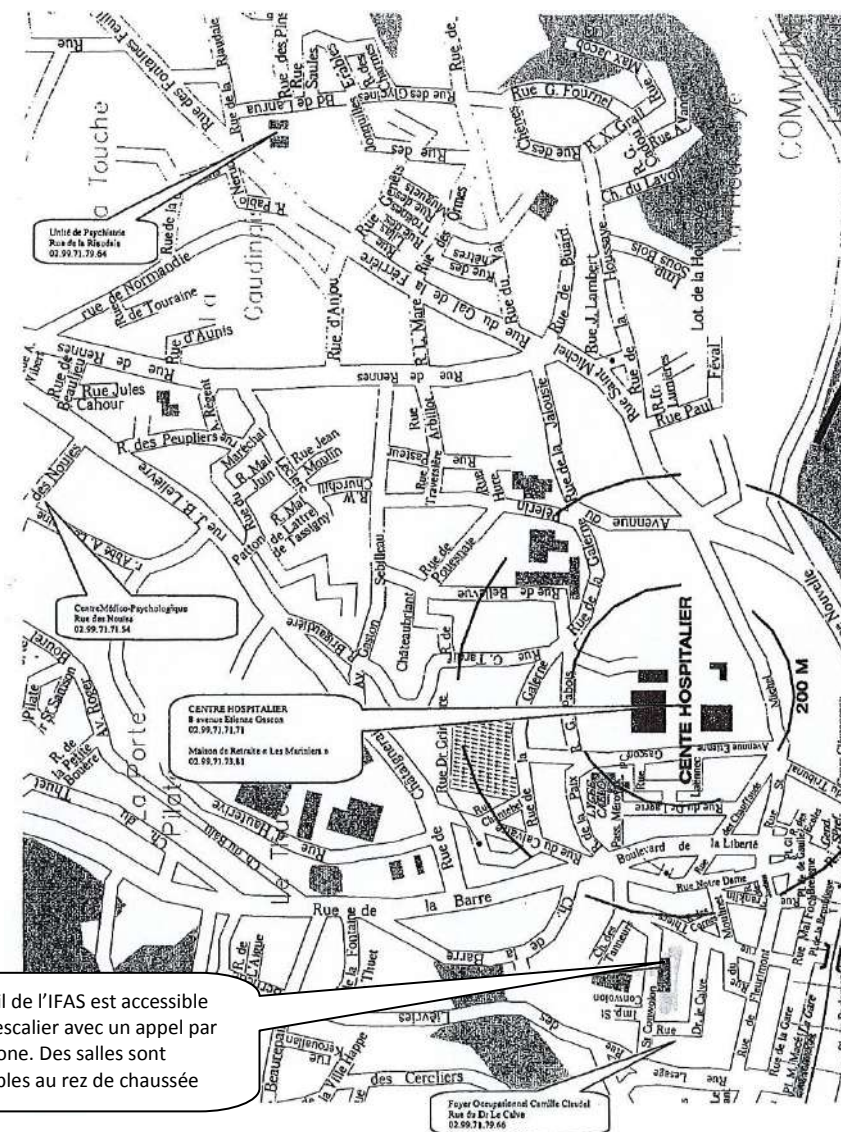
Un guide de l'apprenant est disponible à l'IFAS,

vous pouvez contacter le référent handicap :

au 02.99.70.35.59

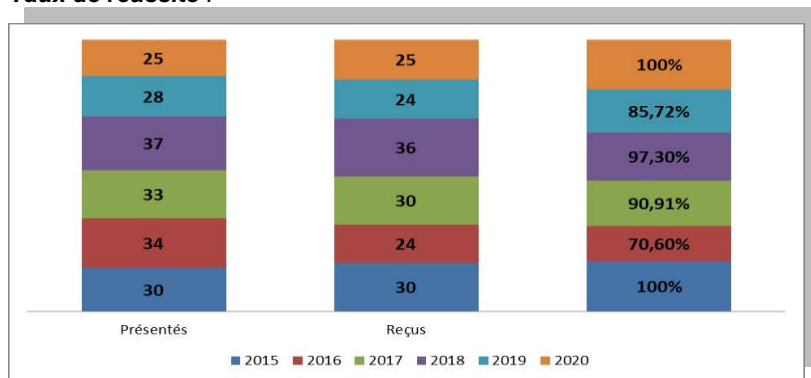
par mail : secretariat.ifas@ch-redon.fr

PLAN D'ACCES

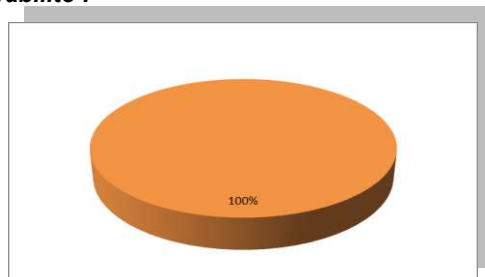


QUELQUES INFORMATIONS...

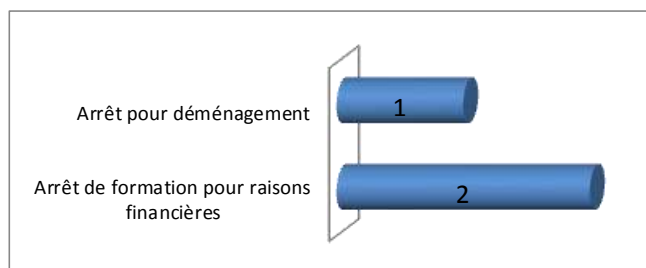
→ Taux de réussite :



→ Taux d'employabilité :



→ Taux d'abandon¹ :



¹ Sur promotion 2019-2020

PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION

Rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal de REDON, située 7 rue St Convoion, l'Institut de Formation d'Aides-Soignant(e)s propose une formation présentielle et forme chaque année 30 élèves venant d'horizons différents.

- Des candidat(e)s internes, recruté(e)s parmi les agents des services hospitaliers du Centre Hospitalier Intercommunal de REDON mais également des EHPAD et des Centres Hospitaliers de la région des Pays de Vilaine.
- Des candidat(e)s externes sélectionné(e)s à l'issue d'épreuves organisées par l'institut de formation

MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Directrice de l'IFAS : **Mme PIRAUD-GAUTIER**

Cadre de santé formateur : **Mme GAUTIER**

IDE Formateur : **Mme FRASLIN**

Secrétaire : **Mme HOYON**

Des professionnels de structures hospitalières et extra-hospitalières, de fonctions diverses (administratives, médicales, paramédicales, sociales, et autres...) apportent leur savoir, savoir-faire et leur expérience de terrain en fonction de leur spécificité.

LOCAUX ET MATERIELS

L'institut bénéficie d'un espace suffisant, lumineux, calme.

Cet espace est aménagé en unités, possédant leur propre fonction et bénéficiant de matériel pédagogique adapté :

- Salles et ateliers de pratiques (Lits - mannequins - squelette)
- Salles de cours (matériel vidéo)
- Bureaux (matériel informatique)
- Salle de réunion
- Bibliothèque
- Salle de détente



INFORMATIONS PRATIQUES

Logement :

Location chez des particuliers (annonces à l'institut)

Restauration :

Self du Centre Hospitalier Intercommunal site de Redon

Déplacements :

L'IFAS se situe à proximité de la Gare
Parking pour les apprenants à proximité

REFORME



1. Aujourd'hui, les compétences peuvent être acquises soit par :

- Une formation (arrêté du 22/10/2005 modifié)
- L'expérience professionnelle (arrêté du 25/01/2005 modifié)

2. Deux possibilités pour obtenir le Diplôme d'État d'Aide-Soignant :

- Un cursus complet de 10 mois en I.F.A.S. avec validation de 8 modules de compétences
- Un cursus partiel par le biais de la validation des acquis de l'expérience ou les passerelles (titulaire du D.E.A.V.S. ou de la Mention complémentaire, D.E.A.P., Diplôme ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier, Diplôme d'état d'aide médico-psychologique, Titre professionnel d'assistant de vie aux familles)
- Le métier d'aide-soignant s'exerce en fonction d'un référentiel d'activités (annexe 1 de l'arrêté du 25/01/2005). Le diplôme est délivré à partir d'un référentiel de certification qui s'appuie sur :
 - Un référentiel de compétences
 - Un référentiel de formation
 - Des modalités d'évaluation et de validation
- Le référentiel de formation modifie :
 - Les conditions d'accès
 - L'organisation générale de la formation
 - Le contenu de la formation
 - Le système de validation
 - Les modalités de délivrance du diplôme
- Il précise les passerelles possibles avec d'autres formations du secteur sanitaire et social



Sous réserve de modifications

TEMOIGNAGES



EMMA
Apprenante à l'IFAS
La formation valorise notre métier

VÉRONIQUE
Apprenante à l'IFAS
Je veux être aide-soignante pour accompagner nos pères, nos grands-pères, les personnes âgées, dans leur vie pour leur dignité, leur bien-être et confort

GWENNOLINE
Apprenante à l'IFAS
La formation aide à s'approprier le métier, à prendre confiance en ses capacités et à croire en notre avenir

AMELIE
Apprenante à l'IFAS
Prendre conscience des bons gestes et me donner les repères pour agir en situation

Mme PIRAUD GAUTIER
Directrice de l'IFAS
Aide-soignant(e) dernier rempart pour l'humanité

JEREMY
Apprenant à l'IFAS
Se former avec l'IFAS pour développer des compétences et exercer un métier de la relation

Et après...

- 1 - **Lieux d'exercice** : Centre Hospitalier, EHPAD, SSIAD, Clinique, Centre de rééducation, foyer de vie, MAS...
- 2 - **La formation continue** : tutorat
- 3 - **La formation complémentaire** : (IDE, A.P., AMB, AES...)

III MODALITES D'ORGANISATION :

Objectifs		
ÉTAPE N° 1 Retour sur le trajet du candidat pour y choisir les expériences pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> Revenir sur l'ensemble de l'itinéraire du demandeur de validation Recenser les expériences pour ensuite identifier celles qui auraient une place dans le dossier 	3h00
ÉTAPE N° 2 Entretien d'analyse descriptive de l'activité 1	<ul style="list-style-type: none"> Décrire minutieusement l'activité 	4h00
ÉTAPE N° 3 Analyse descriptive de l'activité 2	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'échange (pas de déplacement) Respecter le rythme et la progression du candidat Décrire minutieusement l'activité 	4h00
ÉTAPE N° 4 Évaluation à mi-parcours Dynamique de groupe	<ul style="list-style-type: none"> Apporter une dynamique de groupe à une démarche individuelle 	3h00
ÉTAPE N° 5 Formalisation du dossier	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la stratégie individuelle de rédaction du dossier A favoriser la production écrite, encourager Aider à la finalisation du dossier 	2h30
ÉTAPE N° 6 Dynamique de groupe liens avec des points théoriques	<ul style="list-style-type: none"> Analyser ses pratiques 	6h00
ÉTAPE N° 7 Préparation de l'entretien devant le jury	<ul style="list-style-type: none"> Prendre de la distance par rapport au travail Faire un bilan de l'expérience Se projeter devant la décision éventuelle d'un jury 	1h30

Coût du module : **900€²**
Attestation de suivi remise au candidat par l'IFAS



DEROULEMENT DE LA FORMATION

.....

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés : 3 semaines.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et es stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

Durée des études :

Cursus complet : 10 mois

Cursus partiel :

DEAVS : 24 semaines (2-3-6-8)

DEAP : 21 semaines (1-3)

DEAMP : 22 semaines (2-3-6)

TPAFV : 24 semaines (2-3-6-7-8)

BAC Pro ASSP : 21 semaines (2-3-5)

BAC Pro SAPAT/ SAPAT : 24 semaines (2-3-5-6)



² Tarif indicatif pour 2019-2020

OBJECTIFS DE LA FORMATION

.....

MODULES	Objectifs	Semaines	Stages cliniques
1	Accompagner une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines	4 semaines
2	Apprécier l'état clinique d'une personne	2 semaines	4 semaines
3	Réaliser des soins adaptés à l'état clinique	5 semaines	8 semaines
4	Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes	1 semaine	2 semaines
5	Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage	2 semaines	4 semaines
6	Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	1 semaine	2 semaines
7	Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	1 semaine	-
8	Organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle	1 semaine	-

Le référentiel d'aide-soignant³ vous permettra de connaître d'avantage les unités de compétences et le programme de la formation

STAGES

.....



Membre du programme Erasmus+ piloté par la Région Bretagne, l'IFAS offre également aux apprenants la possibilité de partir en stage dans des pays membres de l'Union Européenne pour y découvrir d'autres pratiques professionnelles



³ Arrêté du 22 octobre 2005 modifié

LE PARCOURS V.A.E.

Toute personne souhaitant entreprendre une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'État d'Aide-Soignant à la possibilité de suivre un module de formation d'une durée de vingt-quatre heures.

Candidature pour la session de l'accompagnement méthodologique de 24h dans la procédure VAE pour l'obtention du D.E.A.S.⁴

Pour être admis à ce module, le candidat doit avoir déposé un dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience et avoir obtenu un accord de recevabilité de son dossier.

Demander un «dossier de recevabilité»⁵ :

CNASEA Délégation VAE service de recevabilité - 15 rue Léon Walras – CS 70902 - 87017 LIMOGES Cedex ou en téléphonant au 08.10.017.710

I CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Pièces à fournir	
1.	Fiche d'inscription à compléter ⁶
2.	Photocopie de l'attestation de recevabilité VAE,
3.	Lettre de motivation précisant que vous souhaitez suivre la formation accompagnement méthodologique de 24h,
4.	Une photocopie du livret de famille ou de la pièce d'identité nationale recto-verso en cours de validité,
5.	Curriculum vitae ainsi que les photocopies des titres, diplômes ou attestations

II PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

Précisez la prise en charge de votre formation ⁷	
-	Par votre employeur
-	Auto financé
-	Autres (à préciser)

⁴ Arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation des acquis de l'expérience pour l'obtention du DEAS

⁵ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

⁶ A retirer auprès du secrétariat

⁷ Sur la fiche d'inscription

DROIT D'ACCES

25€ → Tarif pour la rentrée de septembre 2020

COUT DE LA FORMATION

4500€ → Tarif pour la promotion complète 2020-2021, à titre indicatif

Coût pédagogique pour le cursus partiel : suivant les modules de formation

Le Conseil Régional de Bretagne finance la formation pour les :

- Jeunes sortant du système scolaire
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi
- Personnes en contrat aidé ou en contrat précaire



- **DIPLÔME OBTENU** -
D.E.A.S.
« Diplôme d'État d'Aide-Soignant »

MODALITES D'ACCES - 2020-2021

.....
Selon l'arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant

La formation est accessible, sans conditions par les voies suivantes :

- + La formation initiale,
- + La formation professionnelle continue,
- + La Validation des Acquis de l'Expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé

Calendrier 2020 :

Ouverture des inscriptions :	le mercredi 15 avril 2020
Clôture des inscriptions :	le lundi 25 mai 2020 (minuit le cachet de la poste faisant foi)
Sélection des candidats sur dossier :	jusqu'au vendredi 19 juin 2020 inclus
Affichage des résultats d'admission :	Le lundi 29 juin 2020

Tarif d'inscription :

25€

Nombre de places ouvertes à l'IFAS de Redon-Carentoir :
(interne/externe) :

30

Modalités et procédure d'inscription :

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir :

www.ch-redon-carentoir.fr

Date de la rentrée :

→ **Cursus complet** le 31 août 2020

→ **Cursus partiel** suivant les modules

→ Pour tous renseignements prendre contact avec le secrétariat de l'institut

LA SÉLECTION A LA FORMATION⁸

Pré-requis : Les candidat(e)s âgés doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur

SELECTION DES CANDIDATS

Art. 2. - La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er.

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6⁹

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7.

- LES ÉPREUVES* -

1^{ère} PHASE



sélection sur dossier

2^{ème} PHASE



sélection épreuve orale

ADMISSION

Art. 3. – Sont admis dans l'une ou l'autre des formations visées au premier alinéa de l'article 1er et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5 les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe du présent arrêté.

Art. 8. – Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

Art. 9. – Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

- CLASSEMENT -

A l'issue des résultats d'admission, les candidat(e)s sont classés soit sur :

Liste principale

Liste complémentaire

ADMISSION DEFINITIVE

Art. 11. – L'admission définitive est subordonnée: 1o A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine; 2o A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique

*DISPOSITION TRANSITOIRE LIÉ AU COVID-19

Art. 13¹⁰. : Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.

- CURSUS PARTIEL -

Il est possible de demander une dispense d'un ou plusieurs modules de formation sous certaines conditions (prise en compte des acquis ou et/ou du cursus antérieur)

A l'issue de la sélection un formulaire de demande de dispense vous sera adressé et vous devrez renvoyer cette demande à l'IFAS qui étudiera votre demande

Modules de formation	1	2	3	5	6	7	8
DEA/CCA	X		X		X		
DEAP	X		X				
DEAMP/DEAES		X	X		X		
DEAVS/MCAD		X	X		X		X
TPAVF		X	X		X	X	X
BAC PRO ASSP		X	X	X			
BAC PRO SAPAT		X	X	X	X		

Durée des études : en fonction des modules à effectuer

DEA/CCA : 14 semaines de stage

DEAP : 12 semaines de stage

DEAMP/DEAES : 14 semaines de stage

DEAVS/MCAD : 14 semaines de stage

BAC PRO ASSP : 12 semaines de stage

BAC PRO SAPAT : 14 semaines de stage

⁸ Arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux DEAS et DEAP

⁹ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions du déroulement de l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté du 07 avril 2020

¹⁰ de l'arrêté du 07/04/2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS